181545 - Il répudie sa femme définitivement puis meurt pendant qu'elle observe le délai de viduité

question

Voici un homme qui a répudié sa femme définitivement puis il est mort pendant que la femme observait le délai de viduité.. Pourrait elle lui hériter?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand un homme répudie sa femme irréversiblement alors qu'il est en bonne santé puis meurt pendant que la femme observe son délai de viduité, elle termine celui-ci et ne le transforme pas en délai de veuvage. Elle ne lui hérite pas et ne porte pas son deuil.

Voir encore l'encyclopédie juridique (29/325).

Cheikh ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: quand un mari qui répudié sa femme définitivement meurt pendant que la femme observe le délai de viduité, doit elle porter son deuil? Voici sa réponse: ce qui est juste est qu'elle observe le délai de viduité prévu en cas de répudiation et non celui du veuvage. Elle ne porte pas son deuil. Si la répudiation est prononcée par un homme souffrant d'une maladie grave et s'il en meurt par la suite, la femme aura droit à l'héritage mais elle ne portera pas son deuil. On lui donne une part de l'héritage pas parce qu'elle est toujours la femme du défunt mais parce que celui-ci a voulu l'en écarter , ce qui justifie qu'on aille à l'encontre de son dessein. C'est pour la même considération que si elle mourait , il n'hériterait pas d'elle. Extrait de Thamarat at.-tadwiin min massail Ibn Outhaymine (p.116). Pour mieux connaitre les dispositions relatives au délai de viduité à observer par la femme répudiée, voir la réponse donnée à la question n° 12667.

Allah le sait mieux.